



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 9 avril 2025 à 9 h 31 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Lyne Savaria, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Steven Boivin, conseiller, district d'Aylmer, Stéphan Amyot, directeur, Biens immobiliers et Richard Kouamé, directeur, Finances.

CE-2025-230*

ADHÉSION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME DE CERTIFICATION DE « VILLE AMIE DES OISEAUX »

CONSIDÉRANT QUE la contribution écosystémique des oiseaux est bénéfique pour la biodiversité et pour le bien-être de la population gatinoise, telle que la réduction des insectes piqueurs et ravageurs;

CONSIDÉRANT QUE le programme de certification de « Ville amie des oiseaux » est un outil permettant de contribuer à la protection des oiseaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté son Plan d'action sur la biodiversité en décembre 2024 et que l'action 12.5 stipule : Déposer la demande de certification de « Ville amie des oiseaux », les bilans et le renouvellement aux deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est partenaire du Club des ornithologues de l'Outaouais et que celui-ci contribue activement à la protection des oiseaux;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'obtenir la certification de « Ville amie des oiseaux » comporte plusieurs avantages pour la Ville et représente une source de fierté :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'appuyer l'adhésion de la Ville de Gatineau au programme « Ville amie des oiseaux »;
- d'autoriser le Service de transition écologique à soumettre une demande d'adhésion officielle au programme « Ville amie des oiseaux ».

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-231

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT – RUE SAINT-ONGE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE– SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue St-Onge, dossier RS-24-387, comme illustré au plan numéro CRO-25-001 du 6 janvier 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
St-Onge	Est	D’un point situé à 59 m au nord de la rue Villeneuve, sur une distance de 40 m vers le nord	2 heures, entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi

Implanter une zone d’arrêt interdit:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
St-Onge	Est	De la rue Villeneuve, sur une distance de 59 m vers le nord	Entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-001 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-232

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DE CANNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue de Cannes, dossier RS-25-030, comme illustré au plan numéro CRO-25-052 du 5 février 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Cannes	Ouest	À partir d’un point situé à 20 m au sud de la rue Stéphane, sur une distance de 13 m vers le sud.	1 heure, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-052 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-233*

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2022-344 - VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 6 536 960 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE LOUIS-COLLIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR DE L'HÔPITAL – CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-344 du 10 mai 2022, a autorisé la vente de gré à gré d'une partie du lot 3 001 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 12,7 m², au prix de 3 909,70 \$ plus les taxes applicables. Ce terrain est aujourd'hui désigné comme étant le lot 6 536 960 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2025, les promettants-acheteurs du terrain précité ont signifié à la Ville leur souhait de se désister de la promesse d'achat qu'ils ont signée le 23 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le processus de vente du terrain avait été initié par les promettants-acheteurs, que la Ville n'est pas dans l'obligation de vendre ce lot, et qu'à ce jour, le Service du greffe n'a pas reçu de projet d'acte de vente de la part du notaire choisi par les promettants-acheteurs, tous les services municipaux considèrent que la résolution numéro CM-2022-344 peut être abrogée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'abroger la résolution numéro CM-2022-344 et ainsi déclarer nulle et non-avenue la promesse d'achat dûment signée le 23 mars 2021;
- d'autoriser le trésorier à rembourser le dépôt des promettants-acheteurs au montant de 390,97 \$, lequel avait été remis à la Ville en garantie de leur obligation d'acheter l'immeuble;
- de mandater le Service du greffe afin de coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente décision;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-234*

BAIL - SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA - 975, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2024, le conseil municipal a adopté la résolution numéro CM-2024-339 visant l'acquisition par expropriation du 975, boulevard Saint-Joseph en vue d'y réaliser le projet de construction du futur Quartier général de police;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble étant notamment occupé par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) en vertu d'un bail venant à échéance le 31 mai 2025, un avis de libération et un avis de modification les avisant de l'intention de la Ville d'acquérir l'immeuble par voie d'expropriation ont été transmis. Ces avis établissaient la date de libération des lieux au 14 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris possession de l'immeuble le 14 octobre 2024 et qu'en vertu de l'article 1888 du Code civil du Québec, cette prise de possession a eu pour effet de résilier les baux en date du 14 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée à convenir d'un bail avec Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), étant identifié dans les documents légaux comme étant Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour la période du 15 octobre 2024 au 31 mai 2025, reprenant le loyer et les termes prévus dans le bail résilié au 14 octobre 2024 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le bail entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté le Roi du chef du Canada, selon les principales conditions suivantes :
 - une location d'une superficie de 13 762,60 m² pour une période de 7 mois et 17 jours ;
 - un loyer brut de 3 080 766,15 \$ (223,85 \$/m²) avant les taxes, sur une base annuelle, soit 1 937 901,27 \$ pour la durée du bail, lequel est payable en versements mensuels de 256 730,51 \$;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail joint à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser les Services juridiques de la Ville de Gatineau et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-235*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - LOT 3 115 034 DU CADASTRE DU QUÉBEC - FUTURE CASERNE INCENDIE CHEMIN MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*, la Ville de Gatineau a adopté son Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) 2023-2027, lequel est entré en vigueur le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI touche l'ensemble des aspects nécessaires à l'amélioration de la sécurité incendie, incluant les ressources humaines, les actions et les équipements à mettre en œuvre pour assurer un environnement hautement sécuritaire en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI prévoit, pour l'année 2026, la construction d'une nouvelle caserne dans le secteur d'Aylmer, près de l'intersection des chemins McConnell et Vanier, afin de desservir les secteurs d'Aylmer et de Hull (Plateau) et d'atteindre les standards de force de frappe requis en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'identification et à l'évaluation de plusieurs sites par le Service de sécurité incendie et le Service des biens immobiliers, le lot 3 115 034 du cadastre du Québec, d'une superficie de 16 336,5 m², a été identifié comme étant la meilleure option pour la construction de cette nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-578 du 24 août 2021, a adopté la publication d'une réserve foncière pour des fins publiques sur le lot 3 115 034 du cadastre du Québec, pour une durée de deux ans, expirant le 14 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve a été prolongée par la résolution numéro CM-2023-522 du 4 juillet 2023, pour une période de deux ans supplémentaires, et ce, jusqu'au 13 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la réserve foncière pour ce lot ne peut plus être prolongée et que la Ville doit procéder à l'acquisition de l'immeuble en vue de la construction de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse de vente et acquérir de gré à gré le lot 3 115 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 16 336,5 m², au prix de 4 605 500,00 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente dûment signée le 11 mars 2025;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à puiser les sommes requises pour l'acquisition à même le Règlement d'emprunt numéro 936-2023 en lien avec le Schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-236*

BAIL - AMUSEMENT ANIK INC. - 975, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2024, le conseil municipal a adopté la résolution numéro CM-2024-339 visant l'acquisition par expropriation du 975, boulevard Saint-Joseph en vue d'y réaliser le projet de construction du futur Quartier général de police;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble étant notamment loué à Amusements Anik inc., un avis de libération et un avis de modification l'avisant de l'intention de la Ville d'acquérir l'immeuble par voie d'expropriation ont été transmis. Ces avis établissaient la date de libération des lieux au 14 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris possession de l'immeuble le 14 octobre 2024 et en vertu de l'article 1888 du Code civil du Québec, cette prise de possession a eu pour effet de résilier les baux en date du 14 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée à convenir d'un bail avec Amusements Anik inc. pour la période du 15 octobre 2024 au 15 janvier 2026 reprenant le loyer et les termes prévus dans le bail résilié au 14 octobre 2024. Cependant, Amusements Anik inc. a signifié à la Ville son souhait de modifier la date de fin du bail au 1^{er} juin 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le bail entre la Ville de Gatineau et Amusements Anik inc., selon les principales conditions suivantes :
 - une location d'une superficie de 371,61 m² pour une période de 7 mois et 17 jours;
 - un loyer brut de 200 000,04 \$ (538,20\$/m²) avant taxes sur une base annuelle, soit 125 806,48 \$ pour la durée du bail, pour lequel;
 - un paiement de 9 139,79 \$ plus les taxes applicables, a déjà été effectué par le locataire;
 - le solde de 116 666,69 \$ plus les taxes applicables, sera payable par l'opération de la compensation contre l'indemnité d'expropriation à être établie dans le cadre du dossier SAI-Q-276531-2408 au Tribunal Administratif du Québec, district de Gatineau.
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser les Services juridiques de la Ville et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-237

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2019 SP 014 - LOCATION D'UN SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE (GPS) - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s’est vu adjudger un contrat :

Numéro de CE lors de l’adjudication	Numéro de CE lors de l’exercice d’année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à l’indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2019-569	CE-2024-715	Focus Gestion de flotte et carburant inc.	2019 SP 014 - Location d’un système de télémétrie (GPS)	246 035,56 \$	2025-11-01 au 2026-10-31	☒ Oui ☐ Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et que des années optionnelles sont prévues aux contrats;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se prévaloir de la troisième période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des travaux publics à se prévaloir de la troisième période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et la soumission déposée le 27 mai 2019.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l’année 2026 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu’à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2025.

Adoptée

CE-2025-238

RENOUVELLEMENT - SOUMISSION 2022 SP 089 - FOURNITURE DE MATÉRIAUX EN VRAC - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes se sont vu adjuger des contrats :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2022-522	---	Divers fournisseurs	Fourniture de matériaux en vrac (granulaires)	1 289 184,16 \$	18-06-2025 au 17-06-2026	☒ Oui ☐ Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par les firmes précitées sont valides et que deux périodes optionnelles d'une année sont prévues aux contrats;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se prévaloir de la première période optionnelle prévue aux contrats :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des travaux publics à se prévaloir de la première période optionnelle prévue aux contrats, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 13 avril 2022.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2025.

Adoptée

CE-2025-239

SOUMISSION 2026 SP 001 - REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES - FOURNITURE DE VÉHICULES LÉGERS (2026) - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 et 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, une entente ayant pour but l'achat de véhicules légers;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que le Centre d'acquisitions gouvernementales s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle du Centre d'acquisitions gouvernementales pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales a le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de divers véhicules légers, pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d’acquisitions gouvernementales fera l’analyse des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d’acquisitions gouvernementales adjudgera un contrat;

CONSIDÉRANT QU’il est possible pour la Ville de Gatineau d’intégrer cet achat regroupé pour se procurer divers véhicules légers, et ce, selon les quantités nécessaires à ses activités et selon les règles établies au document d’appel d’offres préparé par le Centre d’acquisitions gouvernementales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- conclue, par la présente, une entente avec le Centre d’acquisitions gouvernementales pour l’achat de divers véhicules légers;
- accepte les produits à être livrés selon l’analyse comparative des produits effectuée par le Centre d’acquisitions gouvernementales;
- s’engage à fournir au Centre d’acquisitions gouvernementales les types et quantités de véhicules dont la Ville aura besoin en remplissant les fiches techniques d’inscription requises que lui transmettra le Centre d’acquisitions gouvernementales et en retournant ces documents à la date fixée;
- s’engage à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- reconnaît que le Centre d’acquisitions gouvernementales facturera à la Ville un frais annuel d’adhésion au regroupement de 500 \$;
- reconnaît que le Centre d’acquisitions gouvernementales facturera à la Ville un frais d’administration de 350 \$ par véhicule acheté;
- transmette un exemplaire de la présente résolution au Centre d’acquisitions gouvernementales.

Les fonds à cette fin seront pris jusqu’à concurrence des fonds disponibles, à même divers postes budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2025.

Adoptée

CE-2025-240

SOUSSION 2025 SP 015 - SERVICE D'ARBORICULTURE (ENTRETIEN D'ARBRES - ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION À PARTIR DU SOL) - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité adjudge des contrats à la firme suivante, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et les soumissions déposées le 27 février 2025, la firme ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des sections, à savoir :

- la firme 11182609 Canada inc., 84, rue Monet, Cantley, Québec, J8V 3I6, pour les services d’arboriculture (entretien d’arbres), pour la section 1, pour une période de deux ans pour un montant approximatif de 1 102 035,38 \$ incluant les taxes;

- la firme 11182609 Canada inc., 84, rue Monet, Cantley, Québec, J8V 3I6, pour les services d'arboriculture (végétation à partir du sol), pour la section 2, pour une période d'une année pour un montant approximatif de 185 512,16 \$ incluant les taxes.

Après la première année des contrats, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Les contrats pourraient être renouvelés pour deux périodes additionnelles d'une année, ce qui porterait le total des contrats à un montant approximatif de 2 204 070,76 \$ taxes incluses, pour la section 1 et de 185 512,16 \$ taxes incluses, pour la section 2.

Les fonds à cette fin seront pris à même les différents postes budgétaires concernés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2025.

Adoptée

CE-2025-241*

PLAN D'ACTION SUR MESURE POUR PRÉVENIR LA VIOLENCE CHEZ LES JEUNES DE 7 À 35 ANS - SECTEUR POLICIER 10

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement canadien a créé le Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires et a permis au ministère de la Sécurité publique d'octroyer des subventions aux 10 plus grandes villes du Québec afin de lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (2023-2026);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-37, a accepté la subvention d'une somme de 2 579 550,40 \$ du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec, et a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de police pour coordonner les projets de l'entente découlant du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de police se sont donné comme objectif de lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs en prévenant la violence chez les jeunes de 7 à 35 ans au moyen de deux types de plans d'action, soit :

- Plan d'action sur mesure qui nécessite des interventions mobilisées à plus longue durée, pour résoudre ou prévenir des enjeux de violence plus ancrés dans un milieu spécifique;
- Plan d'action ponctuel qui nécessite des interventions à court terme et à moindre déploiement, pour prévenir la violence ou répondre rapidement à une situation émergente et préoccupante;

CONSIDÉRANT QUE le secteur policier 10 est un milieu identifié pour lequel un plan d'action sur mesure est nécessaire pour prévenir la violence chez les jeunes de 7 à 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires communautaires et institutionnels ont été mobilisés, pour travailler ensemble à l'identification et à la priorisation d'actions structurantes à mettre en œuvre pour réduire les facteurs de risque à la violence chez les jeunes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les Organismes suivants :
 - La Pointe aux jeunes inc., personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec, en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38) NEQ : 1146000535, ayant son siège social situé au 1-448, rue de Pointe-Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 2B7, ici représentée par madame Hélène Aubry, directrice générale;
 - Avenue des jeunes, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec, en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38) NEQ : 1141088543, ayant son siège social situé au 10, rue Bériault, Gatineau, Québec, J8X 1A3, ici représentée par Cassandra Lafrenière, directrice générale;
 - L'Antre-Hulloises inc., personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec, en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38) NEQ : 1145991817, ayant son siège social situé au 16, rue Bériault, Gatineau, Québec, J8X 1A3, ici représentée par madame Constance Allain, directrice;
 - Centre d'Animation Familiale de l'Outaouais, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec, en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38) NEQ : 1143888973, ayant son siège social situé au 1312, rue Saint-Louis, Gatineau, Québec, J8T 2M7, ici représentée par madame Cindrella Dumont, directrice générale;
 - Centre de pédiatrie sociale de Gatineau, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec, en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1165815722, ayant son siège social situé au 321, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1L2, ici représentée par madame Chloé Martinetti, directrice générale.
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente joints à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à chaque organisme responsable des protocoles d'entente mentionnés ci-dessus ainsi que selon les clauses et conditions stipulées sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite aux protocoles d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-242

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-428 du
2025-05-28

**SUBVENTION DE 250 \$ POUR LA SOIRÉE HOMMAGE À AURÈLE DESJARDINS
ORGANISÉE PAR LES APPRENTIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE -
TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

CONSIDÉRANT QUE Les Apprentis, organisme à but non lucratif, a fait une demande de financement pour l'organisation de la soirée hommage à Aurèle Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent désire subventionner ce projet à même les sommes disponibles via la Politique municipale PO-035 « Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil »;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé est de 250 \$, et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l’ordre des Apprentis, 208, rue Napoléon-Groulx, Gatineau, Québec, J8P 4W8, à titre de subvention pour l’organisation de la soirée hommage à Aurèle Desjardins, sous présentation des pièces justificatives fournies par le Service du greffe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 10047.11 - CM AUTR - Élus - Aménagement, Subventions et articles promotionnels - District de Touraine.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2025.

Adoptée

CE-2025-243

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-428 du
2025-05-28

SUBVENTION DE 5 000 \$ AUX PARTENAIRES DU SECTEUR AYLMER POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS DIVERSES 2025 DE LA MAISON COMMUNAUTAIRE D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires du Secteur Aylmer, organisme à but non lucratif, a fait une demande de financement pour l’organisation d'activités diverses 2025 de la Maison Communautaire d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Steven Boivin désire subventionner ce projet à même son budget discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l’ élu est de 5 000 \$, et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l’ordre des Partenaires du Secteur Aylmer, 61, rue du Couvent, Gatineau, Québec, J9H 6A2, à titre de subvention pour l’organisation d'activités diverses 2025 de la Maison Communautaire d'Aylmer, sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service du greffe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 10047.01 – CM AUTR - Élus - Aménagement, Subventions et articles promotionnels - District d'Aylmer.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2025.

Adoptée

CE-2025-244

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-428 du
2025-05-28

SUBVENTION DE 500 \$ AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ACCÈS, POUR LE PROJET DE FAIRE UNE PANCARTE D'AFFICHAGE DES ACTIVITÉS DES PERSONNES ÂÎNÉES DEVANT LE CENTRE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE le Centre d’action bénévole Accès, organisme à but non lucratif, a fait une demande de financement pour le projet de faire une pancarte d'affichage des activités des personnes aînées devant le Centre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Steven Boivin désire subventionner ce projet à même les sommes disponibles via la Politique municipale PO-035 « Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d’aménagement des quartiers des membres du conseil »;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé est de 500 \$ et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre du Centre d'action bénévole Accès, 67, rue Principale, Gatineau, Québec, J9H 3L4, à titre de subvention pour le projet de faire une pancarte d'affichage des activités des personnes âgées devant le Centre, sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service du greffe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 10047.01 - CM AUTR - Élus - Aménagement, Subventions et articles promotionnels - District d'Aylmer.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2025.

Adoptée

CE-2025-245

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-428 du
2025-05-28

SUBVENTION DE 300 \$ À LA TECHNOLOGIE OUTAOUAIS POUR L'EXPO-SCIENCES 2025 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QUE la Technologie Outaouais, organisme à but non lucratif, a fait une demande de financement pour l'Expo-Sciences 2025;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Louis Sabourin désire subventionner ce projet à même les sommes disponibles via la Politique municipale PO-035 « Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil »;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé est de 300 \$, et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de Technologie Outaouais, 202-37, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 3V8, à titre de subvention pour l'Expo-Sciences 2025, sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service du greffe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 10047.10 - CM AUTR - Élus - Aménagement, Subventions et articles promotionnels - District de Limbour.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2025.

Adoptée

CE-2025-246

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-428 du
2025-05-28

SUBVENTION DE 500 \$ AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ACCÈS, POUR LE PROJET DE FAIRE UNE PANCARTE D'AFFICHAGE DES ACTIVITÉS DES PERSONNES ÂGÉES DEVANT LE CENTRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole Accès, organisme à but non lucratif, a fait une demande de financement pour le projet de faire une pancarte d'affichage des activités des personnes âgées devant le Centre;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Anik Des Marais désire subventionner ce projet à même les sommes disponibles via la Politique municipale PO-035 « Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil »;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé est de 500 \$, et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre du Centre d'action bénévole Accès, 67, rue Principale, Gatineau, Québec, J9H 3L4, à titre de subvention pour le projet de faire une pancarte d'affichage des activités des personnes âgées devant le Centre, sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service du greffe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 10047.05 - CM AUTR - Élus - Aménagement, Subventions et articles promotionnels - District de Mitigomijokan.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2025.

Adoptée

CE-2025-247

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-428 du
2025-05-28

SUBVENTION DE 750 \$ POUR AIDER LE CERCLE DE FERMIERES DE MASSON-ANGERS À POURSUIVRE SA MISSION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ GATINOISE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières de Masson-Angers, organisme à but non lucratif, a fait une demande de financement pour aider à poursuivre sa mission auprès de la communauté gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Mario Aubé désire subventionner ce projet à même les sommes disponibles via la Politique municipale PO-035 « Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil »;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé est de 750 \$, et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 750 \$ à l'ordre du Cercle de Fermières de Masson-Angers, 29, rue Martineau, Gatineau, Québec, J8P 7Y7, à titre de subvention pour aider à poursuivre sa mission auprès de la communauté gatinoise, sous présentation des pièces justificatives fournies par le Service du greffe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 10047.18 - CM AUTR - Élus - Aménagement, Subventions et articles promotionnels - District de Masson-Angers.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2025.

Adoptée

CE-2025-248

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-428 du
2025-05-28

SUBVENTION DE 1 000 \$ À LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOISES ET DES QUÉBÉCOIS DE L'OUTAOUAIS POUR LA JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES, ÉDITION 2025 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Société nationale des Québécoises et des Québécois de l'Outaouais (SNQO), organisme à but non lucratif, a fait une demande de financement pour la Journée nationale des Patriotes, édition 2025;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Isabelle N. Miron désire subventionner ce projet à même les sommes disponibles via la Politique municipale PO-035 « Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil »;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé est de 1 000 \$, et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de la Société nationale des Québécoises et des Québécois de l'Outaouais (SNQO), 30, rue Bourque, Gatineau, Québec, J8Y 1X1, à titre de subvention pour la Journée nationale des Patriotes, édition 2025, sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service du greffe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 10049.09 - CM AUTR - Élus - Aménagement, Subventions et articles promotionnels - District de l'Orée-du-Parc.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2025.

Adoptée

CE-2025-249

Modifiée par la résolution
numéro CE-2025-428 du
2025-05-28

SUBVENTION DE 800 \$ POUR AIDER À AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES LOCAUX DE LA LÉGION - FILIALE NORRIS 227 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QUE la Légion – Filiale Norris 227, organisme à but non lucratif, a fait une demande de financement pour aider à améliorer la sécurité des locaux;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet désire subventionner ce projet à même les sommes disponibles via la Politique municipale PO-035 « Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil »;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé est de 800 \$, et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 800 \$ à l'ordre de la Légion – Filiale Norris 227, 231, boulevard Maloney Ouest, C.P. 85033, Gatineau, Québec, J8P 7V2, à titre de subvention pour aider à améliorer la sécurité des locaux, sous présentation des pièces justificatives fournies par le Service du greffe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 10047.15 - CM AUTR - Élus - Aménagement, Subventions et articles promotionnels - District de Bellevue.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2025.

Adoptée

CE-2025-250*

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AUX RECHERCHES DU PROJET DE RÉSILIENCE URBAINE GUIDÉ PAR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EN COLLABORATION AVEC L'ONU-HABITAT ET L'INSTITUT DE LA RÉSILIENCE ET DE L'INNOVATION URBAINE (IRIU)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, dans son Plan stratégique 2021-2026 et son Plan climat, s'est engagée à renforcer la résilience urbaine, à moderniser la gestion des infrastructures municipales et à anticiper les risques climatiques et environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résilience urbaine guidé par l'intelligence artificielle, en y intégrant des technologies avancées d'intelligence artificielle, permettra d'optimiser l'analyse des risques, d'améliorer la prise de décision municipale et de renforcer la gestion proactive des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE cet outil bénéficiera à l'ensemble des services municipaux, notamment en sécurité publique, aménagement du territoire, développement durable et technologies de l'information, en facilitant une approche plus intégrée et efficiente des opérations municipales;

CONSIDÉRANT QUE le projet tient compte des nouvelles menaces émergentes, en autres cybersécurité et en résilience aux catastrophes et s'appuie sur les recommandations du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative, développée en collaboration avec l'Institut de la résilience et de l'innovation urbaine (IRIU), positionnera Gatineau comme une ville pionnière en matière de résilience urbaine et d'intelligence artificielle appliquée aux services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet repose sur une contribution collective des municipalités participantes et de partenaires institutionnels et que la Ville de Gatineau participe à la hauteur de 71 865,26 \$, répartis sur trois ans, soit trois versements de 23 955,09 \$;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette initiative pourrait faciliter l'accès à de nouveaux financements et partenariats, tant municipaux qu'institutionnels et encourager l'essor d'un écosystème d'innovation en résilience urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite s'assurer du suivi rigoureux du projet, principalement à travers une reddition de comptes annuelle et la transmission d'un rapport final sur les résultats et livrables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner la mise en œuvre du projet de résilience urbaine guidé par l'intelligence artificielle;
- d'approuver l'octroi de la contribution financière de 71 865,26 \$, répartie sur trois ans, soit trois versements de 23 955,09 \$, pour la participation de la Ville de Gatineau au projet, en conformité avec l'entente de financement intermunicipale et les engagements des partenaires;
- d'autoriser la mairesse à signer l'entente permettant le versement des sommes prévues pour la mise en œuvre du projet;
- de mandater le Service de la performance organisationnelle et de l'intelligence d'affaires pour assurer la mise en œuvre et le suivi du projet, notamment en veillant à l'intégration des données et à la formation des employés municipaux.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif